



COMITE SYNDICAL DU 09 mars 2022– 18 heures 00

Salle Xiberoa – Syndicat Bil Ta Garbi – Bayonne

COMPTE-RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME, Carole IRIART BONNECAZE.

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Mathieu KAYSER, Philippe DELGUE, Patrick BALESTA, Yves BUSSIRON.

EXCUSES :

Mmes Sandrine DARRIGUES, Chantal KEHRIG COTTENCON.

MM Arnaud FONTAINE, Edouard CHAZOUILLERES, Dominique IDIART, Jean-Claude LARCO.

POUVOIRS : Mme Valérie DEQUEKER à M. Cédric CROUZILLE

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Présentation du bilan des actions des Ambassadeurs du tri pour l'année 2021

Un bilan des actions des Ambassadeurs du tri sera présenté à l'Assemblée.

Le bilan du réseau qui reprend chaque secteur est transmis avec le rapport du comité syndical.

Délibération n°1 : **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 09 février 2022**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 09 février 2022 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 9 février 2022 tel qu'il a été transmis.

M. Balesta, absent lors du dernier Comité syndical, ne prend pas part au vote.

Délibération n°2 : **Désignation des représentants du syndicat Bil Ta Garbi aux différentes Commissions de Suivi de Site.**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ». En outre, en application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont

tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Dans ce cadre, Madame la Présidente rappelle que Monsieur le Préfet a créé des commissions de suivi de site pour :

- le site de Canopia
- le site de Bacheforès
- le site d'Hazketa

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement. Cette commission est composée, à parts égales de l'exploitant de l'installation, salariés de l'installation, représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

Sur demande de M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne, il convient donc de désigner les 4 représentants du syndicat Bil Ta Garbi qui siègeront dans chacune de ces commissions au sein du collège des « exploitants de l'installation ».

Madame la Présidente invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation de membres titulaires et suppléants pour chaque commission, qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner les représentants suivants, pour le compte du syndicat Bil Ta Garbi au sein du collège "Exploitant" :

- Commission de suivi de site de Canopia :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel THICOIPE	Martine BISAUTA
Daniel ARRIBERE	Michel IBARRA
Carine GERARD	Dominique CARRERE
Lucien SEMPERLOTTI (Directeur Valortegia)	Muriel IDIEDER (Valortegia)

- Commission de suivi de site de Bacheforès :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel IBARRA	Pierre ESPILONDO
Michel THICOIPE	Valérie DEQUEKER
Laurence HARDOUIN	Martine BISAUTA
Carine GERARD	Andoni TELLIER

- Commission de suivi de Hazketa* :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel IBARRA	Michel THICOIPE
Carine GERARD	Andoni TELLIER

* : les deux autres sièges du collège « exploitant » de la CSS de l'ISDND d'Hazketa à Hasparren sont dévolus à l'entreprise SUEZ, titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de désigner les représentants suivants, pour le compte du syndicat Bil Ta Garbi au sein du collège "Exploitant" :

- Commission de suivi de site de Canopia :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel THICOIPE	Martine BISAUTA
Daniel ARRIBERE	Michel IBARRA
Carine GERARD	Dominique CARRERE
Lucien SEMPERLOTTI (Directeur Valortegia)	Muriel IDIEDER (Valortegia)

- Commission de suivi de site de Bacheforès :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel IBARRA	Pierre ESPILONDO
Michel THICOIPE	Valérie DEQUEKER
Laurence HARDOUIN	Martine BISAUTA
Carine GERARD	Andoni TELLIER

- Commission de suivi de Hazketa* :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel IBARRA	Michel THICOIPE
Carine GERARD	Andoni TELLIER

** : les deux autres sièges du collège « exploitant » de la CSS de l'ISDND d'Hazketa à Hasparren sont dévolus à l'entreprise SUEZ, titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter*

Délibération n°3 : Reprise anticipée des résultats 2021

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Reports exercice précédent :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT 2020	0,00 €	348 501,89 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2020	265 477,75 €	0,00 €
REPORTS	-265 477,75 €	348 501,89 €
Résultat de l'exécution 2021 :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	9 365 266,69 €	35 982 590,50 €
DEPENSES	9 156 691,58 €	33 325 459,51 €
RESULTAT 2021 :	208 575,11 €	2 657 130,99 €
Résultat de clôture	-56 902,64 €	3 005 632,88 €
Résultat de clôture avant RAR		2 948 730,24 €
Restes à réaliser 2021 (reportés sur 2022) :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	679 221,54 €	0,00 €
RESULTAT	-679 221,54 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Comité syndical constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 et les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 et les restes à réaliser.

Délibération n°4 : **Vote du Budget Primitif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 09 février 2021,

Vu la note de synthèse ainsi que la présentation budgétaire détaillée jointes à la présente délibération,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M 14,

Rapport

Il est rappelé que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

Le budget, tel que présenté ci-dessous et soumis au vote de l'Assemblée délibérante, tient compte des résultats estimés de 2021 repris par anticipation. L'affectation définitive du résultat interviendra après adoption du compte de gestion et du compte administratif.

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 615 640.00	22 615 640.00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	4 974 740.00	4 974 740.00
65	Autres Charges de Gestion Courante	228 800.00	228 800.00
Total des Dépenses de Gestion Courante		27 819 180.00	27 819 180.00
66	Charges Financières	2 731 300.00	2 731 300.00
67	Charges Exceptionnelles	991 500.00	991 500.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	480 710.00	480 710.00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		32 022 690.00	32 022 690.00
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>450 647.70</i>	<i>450 647.70</i>
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	<i>1 474 021.00</i>	<i>1 474 021.00</i>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>6 808 000.00</i>	<i>6 808 000.00</i>
<i>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</i>		<i>8 732 668.70</i>	<i>8 732 668.70</i>
TOTAL		40 755 358.70	40 755 358.70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de Charges	209 500.00	209 500.00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	7 107 350.00	7 107 350.00
74	Dotations et Participations	29 204 300.00	29 204 300.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	44 000.00	44 000.00
Total des Recettes de Gestion Courante		36 565 150.00	36 565 150.00
77	Produits Exceptionnels	160 000.00	160 000.00
78	Rerpise de provisions	65 500.00	65 500.00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		36 790 650.00	36 790 650.00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>1 695 200.00</i>	<i>1 695 200.00</i>
<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>		<i>1 695 200.00</i>	<i>1 695 200.00</i>
TOTAL		38 485 850.00	38 485 850.00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	40 685 358.70			40 755 358.70
Recettes	38 485 850.00	2 269 508.70		40 755 358.70

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	16 242.73	41 500.00	57 742.73
21	Immobilisations Corporelles	198 201.24	2 728 050.00	2 926 251.24
23	Immobilisations en cours	464 777.57	2 272 000.00	2 736 777.57
	Total des opérations d'équipement		5 007 771.00	5 007 771.00
Total des Dépenses d'Equipement		679 221.54	10 049 321.00	10 728 542.54
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
16	Emprunts et Dettes Assimilées		3 777 500.00	3 777 500.00
Total des Dépenses Financières			3 777 500.00	3 777 500.00
Total Opérations pour le Compte de Tiers				
Total des Dépenses Réelles d'Investissement		679 221.54	13 826 821.00	14 506 042.54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 695 200.00	1 695 200.00
041	Opérations patrimoniales		900 000.00	900 000.00
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			2 595 200.00	2 595 200.00
TOTAL		679 221.54	16 422 021.00	17 101 242.54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement		210 000.00	210 000.00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		7 000 000.00	7 000 000.00
204	Subventions d'Equipement versées			
Total des Recettes d'Equipement			7 210 000.00	7 210 000.00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)		736 124.18	736 124.18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
024	Produits des Cessions d'Immobilisations		30 000.00	30 000.00
Total des Recettes Financières			766 124.18	766 124.18
Total Opérations pour le Compte de Tiers				
Total des Recettes Réelles d'Investissement			7 976 124.18	7 976 124.18
021	Virement de la Section de Fonctionnement		1 474 021.00	1 474 021.00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		6 808 000.00	6 808 000.00
041	Opérations patrimoniales		900 000.00	900 000.00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			9 182 021.00	9 182 021.00
TOTAL			17 158 145.18	17 158 145.18

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	17 101 242.54	56 902.64		17 158 145.18
Recettes	17 158 145.18			17 158 145.18

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2022 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport (contribution prévisionnelle des adhérents, note synthétique de présentation et maquette budgétaire 2022).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le budget primitif 2022 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport (contribution prévisionnelle des adhérents, note synthétique de présentation et maquette budgétaire 2022).

Délibération n°5 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 09 février 2022,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte applicables en 2022 sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs du syndicat mixte applicables en 2022 sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°6 : Tarification des clients extérieurs pour l'année 2022

Le comité syndical délibère chaque année sur les tarifs qui seront appliqués aux clients extérieurs, pour les dépenses liées au traitement et au transport de leurs déchets pris en charge par le syndicat sur ses installations.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Traitement

Déchets réceptionnés à CANOPIA, Bayonne

Déchets industriels banaux (DIB) et déchets municipaux divers	140 €/t
Biodéchets	74 €/t
Graisses	40 €/t
Tri et conditionnement des déchets d'emballage issus de tiers privés	289 €/t
Tri et conditionnement des déchets d'emballage multi-matériaux issus de tiers privés	168 €/t

Déchets réceptionnés à ZALUAGA, Saint Pée-sur-Nivelle

DIB et déchets municipaux divers (hors TGAP en vigueur* sur le site au jour de la prestation) **85 €/t**

Déchets réceptionnés à MENDIXKA, Charritte-de-Bas

DIB et déchets municipaux divers (hors TGAP en vigueur* sur le site au jour de la prestation) **85 €/t**

Déchets réceptionnés sur les ISDI

Déchets inertes **8 €/t**

Transport

DIB et déchets municipaux divers **36 €/t**

Vente

Compost issu de MENDIXKA et épandage **16€/t**

***TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes**

- site de Zaluaga : TGAP à 40 € HT/t au 1^{er} janvier 2022
- site de Mendixka : TGAP à 45 € HT/t au 1^{er} janvier 2022

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs applicables aux clients extérieurs en 2022 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs applicables aux clients extérieurs en 2022 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°7 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016, n°7 du 05 avril 2017, du 14 mars 2018, n°5 du 06 mars 2019, n°5 du 19 février 2020, n°5 du 17 mars 2021 relatives à la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 09 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans à compter de la date de fermeture du site.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2022.

Les crédits restants, soit 255 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2022 est inscrit au budget primitif 2022 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2022.

Les crédits restants, soit 255 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2022 est inscrit au budget primitif 2022 (compte 7875).

Délibération n°8 : Suivi post exploitation du CET de Zaluaga et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le syndicat Bizi Garbia avait constitué une provision à hauteur de 483 000 €. Cette provision a été transférée au syndicat Bil Ta Garbi lors du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017. Cette provision était initialement destinée à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site. Il est donc proposé d'affecter la provision existante au financement de la charge financière induite par le suivi trentenaire du CET de Zaluaga I.

Vu la provision de 483 000 € affectée à ce site et la durée résiduelle du suivi trentenaire du site depuis la fermeture du site,

Vu la délibération du 09 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires,

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2022.

Les crédits restants, soit 406 500 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2022 est inscrit au budget primitif 2022 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2022.

Les crédits restants, soit 406 500 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2022 est inscrit au budget primitif 2022 (compte 7875).

Délibération n°9 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans. La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 782 000.00 €.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2022 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Mendixka pour l'année 2022 étant évalué à 13 235 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit, sur l'exercice 2022, par l'émission d'un mandat de 132 350.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°10 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat. Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga II, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 1 928 000.00 €

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2022 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Zaluaga II pour l'année 2022 étant évalué à 34 836 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat de 348 360.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°11 : Création d'une autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements 2022/2024 » (Autorisation de programme n°9)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le service « Logistique » nécessite l'inscription des crédits nécessaires au renouvellement des engins, véhicules, équipements de déchetteries permettant le fonctionnement du service. Ces dépenses sont pluriannuelles et peuvent faire l'objet d'une planification sur plusieurs exercices. Afin de donner plus de lisibilité au Comité syndical et de permettre la réalisation des marchés dans les meilleures conditions, sans faire peser l'intégralité des dépenses sur un seul exercice, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme.

Le programme de renouvellement des véhicules et équipements nécessaires au fonctionnement du service logistique exploité par Bil Ta Garbi sur les trois prochaines années s'élève à 1 770 000.00 € HT.

Il est donc proposé au Comité syndical, à l'occasion du vote du Budget primitif 2022, d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 1 770 000.00 € HT telle que détaillée ci-dessous :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2022	2023	2024
AP n°9 Logistique 2022-2024	1 770 000,00 €	620 000,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €
Financement AP 9	Subventions/ Participat°	- €		
	Emprunt			
	Autofinancement	620 000,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider la création de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 770 000.00 € HT ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 620 000.00 € HT pour l'exercice 2022 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider la création de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 770 000.00 € HT ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 620 000.00 € HT pour l'exercice 2022 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2022.

Délibération n°12 : Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'exercice 2022

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP votées.

Parmi les autorisations de programme en cours, une opération s'est achevée fin 2021, il s'agit de la clôturer. Six autres opérations votées doivent être actualisées.

- **Opérations clôturées :**

AP n°5 - Logistique, véhicules et équipements.

Par délibération n°10 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 1 260 000.00 € HT visant à financer le renouvellement des véhicules et équipements nécessaires au fonctionnement du service logistique exploité par Bil Ta Garbi.

Par délibération n°2 en date du 28 juillet 2021, le Comité syndical a décidé une augmentation de l'autorisation de programme de 45 000 €, portant le montant total de l'AP à 1 305 000.00 € HT.

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2020	2021	2022
AP n°5 Logistique (1014)	1 305 000,00 €	413 096,87 €	746 789,00 €	- €
Financement des AP	Subventions/ Participat°	- €		
	Emprunt	- €		
	Autofinancement	413 096,87 €	746 789,00 €	

Aucun crédit de paiement n'est ouvert en 2022 et l'opération est clôturée à un montant de 1 159 885,87 €

- **Opérations actualisées :**

AP n°3 : Création du Casier n°2 de Zaluaga II :

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a validé le projet définitif de réalisation de la phase n°1 du casier 2 de Zaluaga II pour un montant global prévisionnel de 4 600 000.00 € HT. L'opération étant en cours d'achèvement, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de la manière suivante :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2018/2020	2021	2022
AP n°3 Zaluaga (1012)	4 600 000,00 €	3 541 478,66 €	141 863,09 €	15 000,00 €
Total des autorisations de programmes en € HT	4 600 000,00 €	3 541 478,66 €	141 863,09 €	15 000,00 €
Financement des AP	Subventions/ Participat°	245 588,00 €	- €	- €
	Emprunt	- €	- €	- €
	Autofinancement	3 295 890,66 €	141 863,09 €	15 000,00 €

Les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 15 000.00 €.

AP n°4 : Réalisation des travaux de protection incendie :

Par délibération n°9 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 2 706 000.00 € HT visant à financer le programme complet de sécurisation incendie des unités exploitées par Bil Ta Garbi. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2019/2020	2021	2022
AP n°4 Protection Incendie (1013)	2 706 000,00 €	1 368 541,84 €	1 024 187,16 €	313 271,00 €
Total des autorisations de programmes en € HT	2 706 000,00 €	1 368 541,84 €	1 024 187,16 €	313 271,00 €
Financement des AP	Subventions/ Participat°	- €	- €	- €
	Emprunt	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
	Autofinancement	368 541,84 €	24 187,16 €	313 271,00 €

Les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 313 271.00 €.

AP n°6 : Création du casier n°2 de Mendixka

Par délibération n°9 en date du 7 octobre 2020, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 2 150 000.00 € HT visant à financer la réalisation du casier 2 de Mendixka.

Par délibération n°2 en date du 28 juillet 2021, le Comité syndical a décidé une diminution de l'autorisation de programme de 200 000 €, portant le montant total de l'AP à 1 950 000 € HT.

Pour 2022, la répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2020	2021	2022
AP n°6 Casier n°2 Mendixka (1015)	1 950 000,00 €	- €	1 181 376,03 €	209 500,00 €
Total des autorisations de programmes en € HT	1 950 000,00 €	- €	1 181 376,03 €	209 500,00 €
Financement des AP	Subventions/ Participat°	- €	- €	
	Emprunt	- €	- €	
	Autofinancement	- €	1 181 376,03 €	209 500,00 €

Les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent 209 500.00 €.

AP n°7 : Extension du siège administratif

Par délibération n°11 en date du 10 novembre 2021, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 1 300 000.00 € HT visant à financer la réalisation de l'extension du siège administratif du syndicat Bil Ta Garbi.

Pour 2022, la répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2022	2023	2024
AP n°7 Extension siège	1 300 000,00 €	350 000,00 €	950 000,00 €	
Financement AP 7	Subventions/ Participat°	210 000,00 €	570 000,00 €	
	Emprunt	- €	- €	- €
	Autofinancement	140 000,00 €	380 000,00 €	

Les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent 350 000.00 €.

AP N°8 : Travaux de modernisation du centre de tri

Par délibération n°12 en date du 10 novembre 2021, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 13 000 000.00 € HT visant à financer la réalisation des travaux de modernisation du Centre de tri Canopia.

Pour 2022, la répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2022	2023	2024
AP n°8 Modernisation Centre de tri	13 000 000,00 €	3 500 000,00 €	9 300 000,00 €	200 000,00 €
Financement AP 8	Subventions/ Participat°	- €	2 800 000,00 €	200 000,00 €
	Emprunt	3 500 000,00 €	6 500 000,00 €	- €
	Autofinancement	- €	- €	- €

Les crédits de paiement ouverts en 2022 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent 3 500 000.00 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

- de clôturer l'autorisation de programme n°5 à un montant de 1 159 885,87 €
- de valider l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentées ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 4 387 771.00 € HT pour l'exercice 2022 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de clôturer l'autorisation de programme n°5 à un montant de 1 159 885,87 €
- de valider l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentées ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 4 387 771.00 € HT pour l'exercice 2022 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2022.

Délibération n°13 : Modification du tableau des emplois et ouverture de postes – Ouverture de postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme présenté à l'occasion de l'adoption des orientations budgétaires et du Budget primitif 2022, plusieurs postes permanents doivent être créés afin de permettre l'amélioration du service ou développer de nouvelles activités.

Concernant le service des ambassadeurs du tri, depuis 2017, une équipe de trois ambassadeurs du tri travaille sur le secteur Sud Pays Basque, avec l'appui d'un renfort de 3 saisonniers l'été.

Ce secteur est constitué de près de 70 000 habitants à l'année avec une population qui augmente considérablement l'été. Un travail de fond est mené tous les ans, sur le premier semestre pour préparer la saison estivale en plus des missions ordinaires du métier. Le territoire de Bil Ta Garbi est composé de 100 campings dont 50 se situent sur le secteur Sud Pays Basque.

Il est aujourd'hui proposé la création d'un quatrième poste permanent sur ce secteur qui permettrait de ne plus embaucher de saisonnier pour la période estivale. L'apport de cet agent permanent permettrait de continuer le travail de fond auprès de tous les publics relais, de répondre aux demandes des établissements scolaires (pas moins de 30 écoles primaires sans compter les collèges et lycées), d'intensifier le porte à porte avec les réformes à venir, tout en continuant l'animation de stands l'été sur les marchés et lieux touristiques.

Par ailleurs, les résultats de l'étude stratégique sur les biodéchets ont mis en évidence le besoin de développer le compostage collectif (bas d'immeuble et quartier). Pour être en capacité de répondre aux nombreuses sollicitations et aux objectifs règlementaires qui s'annoncent, il est nécessaire de renforcer les moyens humains consacrés à cette thématique en créant un poste de Maître Composteur à temps plein (le maître-composteur occupe actuellement un demi-poste ; le reste de son temps est consacré aux missions d'ambassadeur de tri).

Enfin, dans le cadre de la recherche d'optimisation des solutions techniques de valorisation et de limitation de l'enfouissement, les services techniques du syndicat proposent la mise en œuvre expérimentale d'un tri additionnel des encombrants issus de déchetteries sur le site de Mendixka. Concrètement, cette opération vise à effectuer un sur-tri des encombrants collectés en déchetteries sur une plateforme dédiée à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'une pince de tri avec pour objectif de valoriser un maximum de déchets et de réduire au minimum les déchets résiduels à enfouir en ISDND.

L'objectif est de retirer et d'envoyer en filière de valorisation des erreurs de tri sur le flux d'encombrants comme du carton, du bois ou encore des DEEE. A terme, si cette opération est concluante, elle pourrait être également mise en œuvre sur le site de Zaluaga. Pour permettre la réalisation de ces opérations, il est indispensable de créer un poste de conducteur d'engin en charge de ces opérations de tri.

L'ensemble de ces postes ont été prévus dans les crédits budgétaires du Budget primitif 2022 soumis au vote de l'Assemblée.

Il vous est donc proposé :

- De décider la création de 3 postes permanents à temps complet dans le grade d'adjoint techniques territorial ;
- De modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer tous documents permettant la réalisation de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- La création de 3 postes permanents à temps complet dans le grade d'adjoint techniques territorial ;
- De modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer tous documents permettant la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°14 : Modification du tableau des emplois et ouverture de postes – Emplois non permanents saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En raison de l'accroissement saisonnier de l'activité due à l'affluence de population durant la période estivale sur le territoire du syndicat, pour faire face à l'absence des agents nombreux à partir en congés à cette période et afin de garantir le bon fonctionnement des services pendant cette période de très forte activité (augmentation significative des tonnages à prendre en charge), il y a lieu de créer :

- un emploi saisonnier de trieur à temps complet : emploi non permanent d'adjoint technique pour une période de 3 mois comprise entre les mois de juin et septembre 2022 pour le centre de tri des collectes sélectives de Canopia ;
- un emploi saisonnier d'agent de nettoyage à temps complet : emploi non permanent d'adjoint technique pour une période de 4 mois comprise entre les mois de juin et septembre puis en décembre 2022 pour le pôle Mendixka. ;
- un emploi saisonnier d'agent d'entretien du site à temps complet : emploi non permanent d'adjoint technique pour une période de 2 mois comprise entre les mois de mai et d'août 2022 pour le pôle Zaluaga.
- deux emplois saisonniers de chauffeurs polybennes à temps complet : emplois non permanents d'adjoint technique pour une période de six mois comprise entre les mois de mai à octobre 2022 pour le service logistique ;
- un emploi saisonnier de chauffeurs polybennes à temps complet : emploi non permanent d'adjoint technique pour une période de quatre mois comprise entre les mois de juin à septembre 2022 pour le service logistique.

Les crédits correspondant à ces dépenses ont été prévus au budget primitif 2022.

Il vous est donc proposé de décider :

- la création de 6 postes non permanents saisonniers à temps complet dans le grade d'adjoint techniques territorial ;
- Que la rémunération est fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- D'autoriser Madame la présidente à signer tous documents permettant la réalisation de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- la création de 6 postes non permanents saisonniers à temps complet dans le grade d'adjoint techniques territorial ;
- Que la rémunération est fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- D'autoriser Madame la présidente à signer tous documents permettant la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°15 : Renouvellement de quatre postes CAE/PEC pour le Centre de tri

Depuis 2015 et par délibérations successives, le Comité syndical décidait la création de quatre postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement à l'emploi pour l'embauche

d'opérateurs de tri au sein du centre de tri de Canopia. En date du 06 juin 2018, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité syndical décidait de transformer les quatre postes d'opérateurs de tri initialement créés dans le cadre du dispositif CAE en Parcours Emploi Compétences (PEC).

L'objectif de ces contrats aidés est de recentrer sur un seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant la mise en situation professionnelle et l'acquisition de compétences par la formation. Ces postes bénéficient d'une aide financière sur une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, voire plus selon conditions en vigueur au moment de la signature de la convention.

Les contrats arrivent à échéance courant de l'année 2022. Il convient donc de se prononcer sur la volonté de poursuivre cette politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées de l'emploi par le renouvellement de ce contrat Parcours Emploi Compétences.

Afin de faire face aux besoins du centre de tri, il est possible de reconduire ce dispositif en concluant des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, renouvelables une fois.

Il est précisé que :

- La durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine (temps complet) ;
- La rémunération sera fixée à 1 808.90 € brut mensuel pour tenir compte de revalorisation de salaires intervenues au sein de la collectivité ;

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes ont été prévus au Budget Primitif du Syndicat (Chapitre 012).

Il est donc proposé au Comité syndical de valider le renouvellement de quatre postes d'opérateur de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence et d'autoriser Madame la présidente à signer les contrats afférant dans les conditions ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider le renouvellement de quatre postes d'opérateur de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence et d'autoriser Madame la présidente à signer les contrats afférant dans les conditions ci-dessus énumérées.

Délibération n°16 : Signature de conventions pour la réutilisation d'objets issus de déchetteries avec divers acteurs locaux du réemploi

La réutilisation d'objets de seconde main déposés par les usagers dans les déchetteries s'inscrit dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et du label Economie Circulaire pour que le déchet de l'un devienne la ressource de l'autre.

En effet, le réemploi en déchetterie permet de :

- Donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter,
- Promouvoir la consommation responsable,
- Favoriser l'emploi via une activité dédiée,
- Proposer à la vente des objets de seconde main à des prix accessibles.

Différentes structures conventionnent depuis plusieurs années avec le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou la Communauté de Communes Béarn des Gaves pour du réemploi en déchetteries. Ces partenariats, mis en place au fil des années, ont permis la récupération d'objets réutilisables (vaisselle, jouets, livres, vêtements, meubles, vélos...) apportés en déchetteries.

Les partenaires récupèrent ces objets, les trient, les nettoient, éventuellement les réparent, puis les vendent. En 2020 ces partenariats ont permis de donner une seconde vie à près de 130 tonnes d'objets divers.

Ainsi, dans la continuité de ces partenariats et dans l'objectif de maximiser le réemploi en déchetteries, il est proposé de :

- Renouveler les conventions arrivées à leur terme avec les partenaires suivants :
 - Emmaüs, acteur historique sur le territoire, qui collecte, pour sa recyclerie généraliste de Tarnos, cinq déchetteries : Anglet, Biarritz, Bayonne, Villefranque et Briscous ;
 - AIMA qui collecte dans les déchetteries de Came, Bardos, Navarrenx, Sauverterre de Béarn et Salies de Béarn pour ses recycleries de Came et de Salies de Béarn ;

- Txirind'ola qui collecte des vélos dans les déchetteries d'Anglet, Biarritz, Bayonne et Briscous pour son atelier vélos de Bayonne.
- Conventionner avec les nouveaux partenaires suivants :
 - Avenir qui collecte dans les déchetteries de Saint-Jean-le-Vieux et de Saint-Etienne-de-Baïgorri, pour sa recyclerie Lokala d'Iroulegui ;
 - Le collectif souletin avec son atelier Bizikleta qui collecte les vélos des déchetteries de la Soule ;
 - La croix rouge de Bayonne qui collecte la déchetterie d'Anglet pour son local des Allées Marines.

Ces conventions, conclues pour une durée d'un an, seront renouvelables par tacite reconduction, sans excéder 5 ans.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame La Présidente à signer les conventions tripartites ci-jointes avec les structures de réemploi et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame La Présidente à signer les conventions tripartites ci-jointes avec les structures de réemploi et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Délibération n°17 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2022/14 : Attribution de la prestation de collecte et de traitement de vieux papiers de Salies, Sauveterre et Navarrenx, à l'entreprise SLR pour un montant de 52.00 € HT tonne.
- Décision 2022/15 : Attribution de la fourniture du bouclier du tube de fermentation de l'UVO Mendixka et de son installation pour un montant global prévisionnel de 28 132.00 € HT à l'entreprise SEE GALLAS
- Décision 2022/16 : Attribution de la prestation de transport et valorisation de ferrailles, issues des déchetteries d'Ixassou, Ustaritz, Souraïde, Arcangues, Lahonce, Villefranque, Urt et Hélette, à l'entreprise DECONS pour un prix de reprise de 51.11 € HT/tonne (prix plancher de 31.11 € ht/t).
- Décision 2022/17 : Attribution de la prestation d'insertion pour la fourniture de composteurs bois à l'entreprise d'insertion ATHERBEA pour un montant de 29 360.00 € HT
- Décision 2022/18 : Attribution d'une prestation de location en « full service » d'une pelle de 15 tonnes avec pince de tri d'un montant de 39 600.00 € HT pour une durée d'un an à l'entreprise M3.
- Décision 2022/19 : Attribution d'une subvention d'un montant de 6 500.00 € à l'Association « Les Petits Popotins » pour la confection locale de couches lavables dans le cadre du règlement d'aides Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
- Décision 2022/20 : Attribution d'un marché de travaux dans le cadre de l'exploitation de stockage de déchets sur le site de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle à l'entreprise MAGENA pour un montant de 20 550 € HT